



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
182 BOULEVARD DE L'EUROPE  
BRANCHEMENT GAZ**

CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.221  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** l'arrêté n° ST2024-ARR.217, notifié le 12 août 2024, à la suite de la demande formulée par **GH2E**, en date du 29 juillet 2024, pour le compte de **GRDF**,  
**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté n° ST2024-ARR.217, formulée par l'entreprise **GH2E**, en date du 13 août 2024,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, demandé par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un branchement gaz sous trottoir, au droit du n° 182 boulevard de l'Europe,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n°182 boulevard de l'Europe, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**GH2E – 9/11, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE**  
**Tél : 01.69.38.07.45 – Courriel : [marseille@gh2e.com](mailto:marseille@gh2e.com)**

**Pour le compte de :**  
**GRDF BRT EST BRETIGNY – comptabilité opérationnelle – 59783 LILLE CEDEX 9**

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande de prolongation du pétitionnaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**L'arrêté n° ST2024-ARR.217, notifié le 12 août 2024, sera prolongé jusqu'au lundi 23 septembre 2024 inclus.**

**Jusqu'au lundi 23 septembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 182 boulevard de l'Europe, des deux côtés de la voie.**

**ARTICLE 2**

Jusqu'au **lundi 23 septembre 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 16 août 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire, Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 23 AOUT 2024

Montfermeil, le 23 AOUT 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.